

# Avis de vente aux enchères

## Vente aux enchères conjointe d'unités d'émission de GES dans le cadre du programme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de la Californie et du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec du 19 février 2025

Diffusé le 20 décembre 2024

### Sommaire de la vente aux enchères

Le présent document, « Avis de vente aux enchères conjointe d'unités d'émission de GES dans le cadre du programme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de la Californie et du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec du 19 février 2025 » (« Avis de vente aux enchères »), est l'avis officiel annonçant la vente aux enchères conjointe d'unités d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui se tiendra le 19 février 2025. Lors de cette vente aux enchères conjointe (« Vente aux enchères conjointe n° 42 de février 2025 »), les unités d'émission de millésime présent mises en vente se composeront d'unités de millésimes 2025, tandis que les unités de millésime futur seront composées d'unités d'émission du millésime 2028. La vente aux enchères conjointe n° 42 de février 2025 sera désignée, dans la plateforme de vente aux enchères, par le titre « Joint Auction/Enchère liée #42 ».

Des instructions complémentaires détaillées et des exemples de calculs sont publiés dans deux documents de soutien afin de fournir les renseignements qui demeurent les mêmes à chaque vente aux enchères d'une même année civile.

Ainsi, le document « Exigences et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères » fournit des renseignements concernant le programme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de la Californie et le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec. Il présente également les conditions et les instructions détaillées à suivre pour participer à une vente aux enchères conjointe. L'information fournie concerne, notamment, l'admissibilité, les conditions administratives, les conditions d'inscription, la soumission de la garantie financière<sup>1</sup>, la soumission d'offres, le processus de paiement des unités d'émission adjudgées et le transfert de ces unités d'émission.

---

<sup>1</sup> L'expression « garantie financière » désigne la « bid guarantee » décrite dans le règlement de la Californie et la « garantie financière » au sens du règlement du Québec.

Pour sa part, le document « Exemples de calculs sur les ventes aux enchères » fournit des renseignements et des exemples expliquant la détermination du montant de la garantie financière, l'application des limites de possession et d'achat, la gestion des différentes devises (dollar canadien et dollar américain) et la détermination du prix de vente final lors d'une vente aux enchères conjointe.

## **Date et heure de la vente aux enchères**

**La vente aux enchères conjointe n° 42 de février 2025 se tiendra le 19 février 2025 de 13 h à 16 h, heure de l'Est (HE) (de 10 h à 13 h, heure du Pacifique [HP]).**

La plateforme de vente aux enchères est accessible à l'adresse suivante :

<https://www.wci-auction.org>

## **Unités d'émission offertes**

La vente d'unités d'émission de millésime présent est appelée « vente aux enchères de millésime présent ». La vente d'unités d'émission de millésime futur est appelée « vente aux enchères de millésime futur ». Ces deux ventes aux enchères se tiendront simultanément à la date et à l'heure indiquées dans le présent avis.

Les unités d'émission offertes sont mises en circulation en vertu du programme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de la Californie et du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission du Québec. Le nombre d'unités d'émission de millésime présent indiqué pour la vente aux enchères conjointe n° 42 de février 2025 comprend les unités d'émission détenues par les gouvernements participants (Québec et Californie), les unités d'émission consignées par les services publics de distribution d'électricité et les fournisseurs de gaz naturel de la Californie, les unités d'émission mises en consigne par le Québec<sup>2</sup> et, éventuellement, les unités d'émission détenues par d'autres parties, tel que le prévoit le règlement de la Californie. De plus, les unités d'émission mises en vente peuvent comprendre des unités d'émission non vendues lors d'une vente aux enchères précédente. Ces unités d'émission peuvent être remises en vente au moment où deux enchères consécutives se sont soldées au-dessus du prix minimal. En outre, les unités d'émission rendues disponibles à la suite de la fermeture de comptes dans le système de suivi des droits d'émission (CITSS) ou les unités d'émission remises à la suite de l'application d'une sanction administrative peuvent s'ajouter. Ainsi, les millésimes des unités d'émission récupérées ne correspondent pas nécessairement à l'année civile en cours. Il est aussi

---

<sup>2</sup> Unités d'émission allouées gratuitement destinées à la vente aux enchères par le Québec en application de l'article 46.8.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

possible que ces unités d'émission ne soient pas identifiées par un millésime, si elles proviennent de la réserve de l'un des gouvernements participants.

Le nombre d'unités mises en vente au cours de la vente aux enchères conjointe n° 42 de février 2025 est présenté dans le tableau 1 ci-dessous.

**Tableau 1 : Unités d'émission mises en vente**

<b>Vente aux enchères</b>	<b>Nombre d'unités d'émission</b>
Millésime présent	51 466 028
Millésime futur	6 847 750

### **Prix de vente minimaux annuels**

Les prix minimaux annuels<sup>3</sup> sont les prix minimaux fixés et publiés chaque année par chacun des gouvernements participants, conformément à l'article 95911 du règlement de la Californie et de l'article 49 du règlement du Québec. Les prix minimaux annuels respectifs de la Californie et du Québec seront utilisés pour déterminer le prix minimal applicable à chaque vente aux enchères conjointe, en appliquant le taux de change<sup>4</sup> de la vente aux enchères publié la veille de cette vente.

Les prix de vente minimaux pour la Californie et le Québec sont présentés dans le tableau 2 ci-dessous. Le prix de vente minimal annuel de la Californie est présenté en dollars américains (\$ US), alors que le prix de vente minimal annuel du Québec est présenté en dollars canadiens (\$ CA). Le prix de vente minimal en vigueur lors de la vente aux enchères conjointe sera affiché en dollars américains et en dollars canadiens à la suite de la détermination du taux de change de la vente aux enchères conjointe, le jour ouvrable précédant cette vente. Établir un taux de change et un prix minimal spécifique à la vente aux enchères est nécessaire pour la gestion des devises lors d'une vente aux enchères conjointe.

Des renseignements supplémentaires à ce sujet sont disponibles dans le document « Exigences et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères ».

---

<sup>3</sup> L'expression « prix minimal annuel » est utilisée tout au long du présent document pour désigner le « prix minimal », selon la définition donnée dans la réglementation sur le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre de la Californie et du Québec.

<sup>4</sup> Ce taux correspond au taux de change moyen quotidien entre le dollar américain et le dollar canadien publié par la Banque du Canada, la veille de la vente aux enchères.

**Tableau 2 : Prix de vente minimal annuel en 2025**

<b>Vente aux enchères</b>	<b>Prix minimal annuel pour la Californie (\$ US)</b>	<b>Prix minimal annuel pour le Québec (\$ CA)</b>
Millésime présent	25,87 \$	24,73 \$
Millésime futur	25,87 \$	24,73 \$

## **Exigences et instructions concernant l'inscription aux ventes aux enchères**

### **I. Admissibilité**

Toutes les entités admissibles à participer à une vente aux enchères en vertu du programme de plafonnement et d'échange de la Californie ou du système de plafonnement et d'échange du Québec peuvent soumettre une inscription à une vente aux enchères conjointe. Les entités de la Californie, c'est-à-dire les entités visées, les entités relevant d'une adhésion volontaire et les entités associées volontairement, ainsi que les entités du Québec, c'est-à-dire les émetteurs et les participants, peuvent participer à la vente aux enchères conjointe de février 2025.

### **II. Exigences liées à l'inscription à une vente aux enchères**

Une entité doit s'inscrire au moins 30 jours avant la vente aux enchères à laquelle elle souhaite participer. Pour soumettre une demande d'inscription, l'entité doit être inscrite dans le système CITSS auprès de la Californie ou du Québec, et y détenir un compte général dont le statut est actif et non révoqué ou suspendu. Le système CITSS est accessible à l'adresse <https://www.wci-citss.org>.

L'information nécessaire pour faire une demande d'inscription doit être saisie directement dans le système CITSS. Elle comprend :

1. La sélection de l'événement auquel l'entité a l'intention de participer;
2. La forme de la garantie financière qui sera déposée, sa devise et les instructions de retour;
3. La réponse à une attestation.

L'inscription à la vente aux enchères est chose faite lorsque toutes ces informations sont soumises dans le système CITSS.

Cependant, l'information suivante, fournie lors du processus d'obtention d'un compte CITSS, est aussi nécessaire pour l'inscription à une vente aux enchères :

1. L'identification de l'entité et les renseignements concernant sa structure et ses liens d'affaires;
2. L'existence de tout lien d'affaires avec d'autres émetteurs ou participants au système (appartenance à un groupe d'entités liées);
3. La répartition de la limite d'achat et de la limite de possession entre les entités liées, le cas échéant.

Les exigences liées à l'inscription à une vente aux enchères sont décrites plus en détail dans le document « Exigences et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères ».

### Calendrier de la vente aux enchères

Le tableau 3 ci-dessous présente le calendrier de tous les événements associés à la vente aux enchères conjointe n° 42 de février 2025 (« Calendrier de la vente aux enchères conjointe »). Toute modification apportée au calendrier des événements sera communiquée au moyen d'un avis de vente aux enchères mis à jour et par courriel aux représentants de comptes principaux (RCP) et aux représentants de comptes (RC) actifs d'une entité ayant déjà été un enchérisseur qualifié pour un événement précédent ou ayant soumis une inscription pour l'événement à venir.

**Tableau 3 : Calendrier de la vente aux enchères conjointe**

Activités	Date d'échéance	Heure
Publication de l'avis annonçant la vente aux enchères conjointe et ouverture de la période d'inscription	Le vendredi 20 décembre 2024	12 h (midi) Pacifique 15 h Est
Date limite pour les entités de la Californie et du Québec pour effectuer des modifications dans le système CITSS et pour soumettre les documents papier accompagnant ces modifications	Le vendredi 10 janvier 2025	
Fermeture de la période d'inscription à la vente aux enchères	Le mardi 21 janvier 2025	20 h 59 Pacifique 23 h 59 Est

<b>Activités</b>	<b>Date d'échéance</b>	<b>Heure</b>
Date limite pour que l'administrateur des services financiers ait reçu une garantie financière conforme	Le vendredi 7 février 2025	15 h Pacifique 18 h Est
Approbation des participants à la vente aux enchères et envoi de l'avis aux représentants de comptes principaux (RCP) et aux représentants de comptes (RC)	Le vendredi 14 février 2025	
Publication dans la plateforme de vente aux enchères du taux de change et des prix de vente minimaux	Le mardi 18 février 2025	
Tenue de la vente aux enchères	Le mercredi 19 février 2025	Soumission des offres : De 10 h à 13 h Pacifique De 13 h à 16 h Est
Publication des résultats de la vente aux enchères conjointe	Le mercredi 26 février 2025	12 h (midi) Pacifique 15 h Est
Confirmation de la disponibilité des résultats de la vente aux enchères aux enchérisseurs qualifiés	Le mercredi 26 février 2025	12 h (midi) Pacifique 15 h Est
Date limite pour la réception, par le fournisseur des services financiers, du paiement complet en argent des unités d'émission adjudgées	Le mercredi 5 mars 2025	Au plus tard à : 15 h Pacifique 18 h Est
Date d'expiration des garanties financières	Le lundi 17 mars 2025 (26 jours après la vente aux enchères)	
Distribution des revenus de la vente aux enchères	Le mardi 18 mars 2025	
Transfert des unités d'émission aux gagnants de la vente aux enchères	Le mardi 18 mars 2025	

Activités	Date d'échéance	Heure
Publication des rapports publics de suivi des revenus de la vente aux enchères par la Californie et le Québec	Le mardi 18 mars 2025	

## Caractéristiques de la vente aux enchères

Chaque vente aux enchères conjointe trimestrielle se déroulera par l'intermédiaire d'une plateforme d'enchères électronique sur Internet. Les entités pourront l'utiliser pour soumettre leurs offres en un seul tour sous la forme d'offres secrètes.

Tel qu'il a été précisé à la section II, chaque entité doit présenter une demande d'inscription à la vente aux enchères. Les instructions pour soumettre la garantie financière seront disponibles dans le système CITSS. Les garanties financières doivent être reçues par l'administrateur des services financiers avant la date prévue dans le calendrier de la vente aux enchères conjointe (tableau 3). Le personnel des gouvernements participants approuvera ou refusera les demandes d'inscription deux jours ouvrables avant la date de la vente aux enchères.

Les caractéristiques de la vente aux enchères sont décrites plus en détail dans le document « Exigences et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères » et des exemples de calculs sont présentés dans le document « Exemples de calculs sur les ventes aux enchères ».

## Modalités de présentation des offres

Pendant la période de soumission des offres de trois heures, les participants seront en mesure de soumettre des offres manuellement ou de télécharger un tableur Excel préformaté qui permet de soumettre plusieurs offres à la fois dans la plateforme de vente aux enchères. Les offres doivent être soumises en lots de 1 000 unités d'émission de GES. Les ventes aux enchères de millésime présent et de millésime futur se tiendront simultanément à la date et à l'heure indiquées dans le présent avis. Des renseignements supplémentaires sur la soumission des offres sont fournis dans le document « Exigences et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères » et des exemples sont présentés dans le document « Exemples de calculs sur les ventes aux enchères ».

## Matériel de formation destiné aux participants à la vente aux enchères

Une présentation destinée aux entités californiennes peut être consultée sur le site Web du California Air Resources Board (CARB). Une présentation similaire, destinée aux entités du

Québec, fournit de l'information relative à la vente aux enchères. Elle est disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Chacune de ces formations présente les étapes à franchir pour s'inscrire et confirmer sa participation, soumettre une garantie financière, soumettre des offres et effectuer le paiement final des unités adjudgées lors des ventes aux enchères conjointes. Des renseignements concernant la façon dont les prix de vente finaux sont déterminés sont aussi présentés.

De plus, des renseignements sur la vente aux enchères, notamment un calendrier des activités, une foire aux questions (FAQ), une présentation sur la participation à une vente aux enchères et un guide d'utilisateur, peuvent être consultés dans la plateforme de vente aux enchères. Ce matériel est disponible en anglais pour les participants de la Californie et en anglais et en français pour les participants du Québec.

## Renseignements supplémentaires

Vous trouverez plus d'information sur le programme de plafonnement et d'échange de la Californie et sur le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec aux pages Web suivantes :

### Californie

Programme de plafonnement et d'échange :

<https://www.arb.ca.gov/cc/capandtrade/capandtrade.htm>

Information sur les ventes aux enchères : <https://www.arb.ca.gov/auction>

Information sur le système CITSS : <https://www.arb.ca.gov/citss>

Ligne téléphonique pour le programme de plafonnement et d'échange de droits d'émission de la Californie : 916 322-2037

### Québec

Marché du carbone :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/marche-carbone.asp>

### Service à la clientèle des ventes aux enchères <sup>5</sup>

Pour plus d'information sur la participation à la vente aux enchères conjointe, veuillez communiquer avec l'une des ressources suivantes :

### Programme de plafonnement et d'échange de la Californie

California Air Resources Board, service à la clientèle de CITSS

[CACITSSHelpDesk@arb.ca.gov](mailto:CACITSSHelpDesk@arb.ca.gov)

(916) 324-7659

### Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

[EncheresGES-qc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:EncheresGES-qc@environnement.gouv.qc.ca)

418-521-3868, option 2

1-833-522-0935, option 2

---

<sup>5</sup> Veuillez ne pas envoyer de renseignements personnels ou confidentiels par courriel. Ce moyen de communication n'est pas sécurisé. Si vous devez transmettre des renseignements personnels ou confidentiels ou des documents contenant de tels renseignements, par voie électronique, veuillez utiliser notre plateforme sécurisée de transfert de fichiers. Communiquez avec nous pour plus de renseignements à ce sujet.